

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018

Le vingt-six juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE, M. BEAU, M. DAVID, Mme MARBOIS, Mme LANUC (à partir délibération 20180709), Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE (à partir délibération n°20180703), M. VERFAILLIE, Mme DECAUP (à partir délibération. 20180707).

Absents excusés : Mme VALLIER (pouvoir à Mme DUFAURE), Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), Mme DECAUP (pouvoir à M. BEAU jusqu'à délibération 20180706).

Absents : M. CANO.

Secrétaire de séance : M. BEAU.

Affiché le : 02/02/2018

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

| N° d'ordre | NATURE DES DOSSIERS   | VOTE      |
|------------|---|-----------|
| 2018/07/01 | Restauration scolaire : attribution du marché                 | Unanimité |
| 2018/07/02 | Travaux forêt 2018 : choix des entreprises                    | Unanimité |
| 2018/07/03 | Mission amo service public de l'eau potable                   | Unanimité |
| 2018/07/04 | Modification budgétaire 2 – Budget principal                  | Unanimité |
| 2018/07/05 | Modification régie cantine                                    | Unanimité |
| 2018/07/06 | Tarifs cantine et garderie                                    | Unanimité |
| 2018/07/07 | Règlements cantine et garderie                                | Unanimité |
| 2018/07/08 | ALSH de Belin-Béliet : facturation Accueil Temps Plus         | Unanimité |
| 2018/07/09 | Participation services numérique mutualisés Gironde numérique | Unanimité |
| 2018/07/10 | Délégué protection données mutualisées                        | Unanimité |
| 2018/07/11 | Relais SFR. Transfert contrat                                 | Unanimité |

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2018.

Mme le maire signale une erreur dans le montant inscrit dans la délibération n°2018-05-06 – modification budgétaire n°1, en recettes de fonctionnement l'excédent du SIVOM inscrit au budget est de 221.16 €. L'erreur sera corrigée dans le procès-verbal.

### **➤ Délibération n°2018-07-01 – Restauration scolaire : attribution du marché**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 décidant de lancer la consultation pour la fourniture et la préparation des repas de la cantine scolaire ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu l'avis des commissions « Affaires scolaires (...) » et « Finances » ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société l'Aquitaine de Restauration dont le prix du repas s'élève à :

Repas maternelle 3.50 € TTC (3.32 € HT)

Repas élémentaire 3.56 € TTC (3.37 € HT)

Repas adulte 3.72 € TTC (3.52 € HT)

En option :

Le goûter à 2 composantes : 0.45 € TTC (0.43 € HT)

Le plateau repas en liaison froide 6.16 € TTC (5.84 € HT)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché pour la fourniture et la préparation des repas de la cantine scolaire à la société **l'Aquitaine de Restauration** pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- retient les options goûter et plateau repas ;

- autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant. Il est précisé que le prix du repas payé est révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> septembre.

### **➤ Délibération n°2018-07-02 – Travaux forêt 2018 : choix des entreprises.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2018 approuvant le programme des travaux 2018 de la forêt communale ;

Vu la consultation lancée par l'Office National de Forêts ;

Vu l'analyse des offres réalisée par l'ONF et l'avis de la commission Forêt ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Travaux sylvicoles mécanisés – Débroussaillage avant martelage : **DUPORT Guy** pour un montant de **3 870 € HT**.

Lot 2 : Travaux sylvicoles mécanisés – Ouverture de cloisonnement au broyeur lourd : **GOURG** pour un montant de **350 € HT**.

Lot 3 : Travaux sylvicoles manuels – Dépressage de semi en bande : **BARBOTIN FJA pour un montant de 5 400 € HT.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT les entreprises proposées ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés correspondants.

➤ **Délibération n°2018-07-03 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de fin de contrat d'affermage de l'eau potable et d'accompagnement pour le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable.**

Mme le maire expose aux membres présents que le contrat d'affermage eau potable renouvelé par avenant pour une année prendra fin au 30 juin 2019.

La commune doit dès maintenant rechercher une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la sortie de fin de contrat en cours avec Suez et l'aider au choix du mode de gestion et la mise en œuvre de la procédure retenue.

Le futur mode de gestion devra être opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2019 afin d'assurer la continuité de service.

Pour ce faire, un cahier des charges sera établi par la commune précisant les prestations d'assistance techniques, administratives, juridiques et financières nécessaire à cette assistance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à procéder à une mise en concurrence pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la sortie du contrat de délégation de service public de l'eau potable actuel et l'accompagnement au nouveau mode de gestion du service public de l'eau potable ;
- autorise Madame le Maire à engager toutes les procédures nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Délibération n°2018-07-04 – Modification budgétaire n°2. Budget principal.**

Mme le maire propose le virement de crédit suivant :

En dépenses de la section de fonctionnement chapitre 65  
Compte 6574 : Subvention aux associations : + 1 000 €

En dépenses de la section de fonctionnement chapitre 022  
Compte 022 : Dépenses imprévues : - 1 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

➤ **Délibération n°2018-07-05 – Modification de la régie cantine.**

Par délibération en date du 11/08/1986 il a été institué une régie de recettes pour encaisser les repas de la cantine scolaire.

Vu le procès-verbal de vérification du comptable en date du 26/06/2018 ;

Il convient de mettre à jour certains articles de la régie et apporter les modifications suivantes :

- le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1500 € ;
- la périodicité des versements est mensuelle (et non plus hebdomadaire) ;
- un cautionnement pourra être exigé suivant le montant moyen encaissé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour modifier la régie de la restauration scolaire.

➤ **Délibération n°2018-07-06 – Tarifs cantine et garderie au 01/09/2018.**

Les commissions « Finances » et « Affaires scolaires... », réunies le 20 juillet dernier, ont étudié les tarifs de la cantine et garderie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs en cours :

**TARIFS CANTINE**

|             |        |
|-------------|--------|
| 1 enfant :  | 2.98 € |
| 2 enfants : | 2.74 € |
| 3 enfants : | 2.38 € |
| Adultes :   | 4.55 € |

**TARIFS GARDERIE**

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Matin ou soir :         | 1,00 €  |
| Trimestre (1 enfant) :  | 50,20 € |
| Trimestre (2 enfants) : | 70,90 € |
| Trimestre (3 enfants) : | 80,72 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

➤ **Délibération n°2018-07-07 – Règlements cantine et garderie.**

A compter de la rentrée scolaire 2018, les règlements de la cantine et garderie sont modifiés notamment pour prendre en compte, entre autres, la modification des rythmes scolaires (retour à la semaine de quatre jours) et les nouveaux horaires de la garderie.

**Règlement de cantine :**

Article 1 « Inscription et fréquentation » : Les parents ou autres adultes peuvent prendre un repas à la cantine, en acquittant le tarif adulte, à condition de s'inscrire **en mairie la veille au plus tard.**

Article 3 « Tarification et modalités de paiement » : Il sera précisé que tout retard de paiement est transmis au trésor public pour mise en œuvre de la procédure de recouvrement.

**Règlement de garderie :**

En introduction : La commune de Lugos propose aux familles un service **de garderie** dans l'école.

### **Article 1 « Principe du service » :**

Il sera rajouté qu'un goûter est offert aux enfants inscrits au service.

### **Article 2 « Mode de fonctionnement »**

Toutes les mentions relatives au mercredi sont supprimées.

Il est rajouté :

**« L'accès à l'accueil est limité pour les enfants de toute petite et petite section de maternelle. L'accueil de l'enfant au sein de l'école ne doit pas excéder 10 heures par jour. »**

La garderie fonctionne les jours scolaires :

**-Temps d'accueil du matin : 7h00 à 8h20**

**-Temps d'accueil du soir : 16h40 à 19h00**

Il sera précisé :

« Si les parents ne respectent pas l'heure de fermeture de la garderie (retards fréquents au-delà de 19h) la collectivité se réserve le droit d'exclure leur enfant. »

### **Article 3 : « modalités d'inscription » :**

**Cas particulier des enfants du quartier de la Gare de Lugos prenant le bus :**

Le mercredi est supprimé

### **Article 4 : « responsabilité »**

Il est rajouté :

« Les frères et sœurs collégiens de plus de 13 ans peuvent être désignés pour récupérer l'enfant sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux. »

### **Article 6 : « Modalités de paiement du service garderie » :**

Il sera précisé que tout retard de paiement est transmis au trésor public pour mise en œuvre de la procédure de recouvrement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le maire à modifier les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie comme énoncé ci-dessus.

### **➤ Délibération n°2018-07-08 – ALSH de Belin-Béliet : facturation de l'accueil temps plus.**

Par délibération n° 2012/02/06 du 28 février 2012, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge l'accueil temps plus proposé par la commune de Belin-Beliet dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH commun aux communes de Belin-Beliet et Lugos.

Après consultation de la commission mixte finances/affaires scolaires réunie le vendredi 20 juillet dernier, il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir maintenir la prise en charge par la commune de l'Accueil Temps Plus des enfants lugosiens inscrits à l'ALSH et utilisant ce service.

Le conseil municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la prise en charge par la commune de l'Accueil Temps Plus des enfants lugosiens inscrits à l'ALSH et utilisant ce service.

➤ **Délibération n°2018-07-09 – Participation de la commune de Lugos aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde numérique.**

Mme le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes du Val de l'Eyre permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera par la Communauté de Communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Lugos aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique
- Approuver le principe de convenir d'une participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- Autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Mme le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

**➤ Délibération n°2018-07-10 – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées – Syndicat mixte Gironde numérique.**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 26 juillet 2018, la Commune de Lugos a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et du DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Lugos
- Désigner Madame Emmanuelle RIO en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Lugos

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces désignations et charge Mme le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

**➤ Délibération n°2018-07-11 – Transfert de contrat relais SFR.**



Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune a signé une convention en date du 15/02/2010 avec la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour mettre à disposition un terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> destiné à l'installation d'un pylône. Cette convention a été signée pour une durée de 12 ans reconductible par périodes successives de 5 années moyennant un loyer annuel qui s'élève au 1<sup>er</sup> février 2018 à 2226.15 €.

Par courrier en date du 02/07/2018 SFR nous informe d'un éventuel transfert de contrat à une de ses filiales et sollicite l'accord de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le transfert de contrat ;
- autorise Mme le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **➤ Délibération n°2018-07-12 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤ N°2018-23 : Immeuble bâti, cadastré B 1415, d'une superficie d'environ 1808 m<sup>2</sup>, situé 9 route de Ferrier, appartenant à M. Mme DORMOY.

➤ N°2018-24 : Immeuble bâti, cadastré C 778 et C 779, d'une superficie de 2540 m<sup>2</sup>, situé, 7bis rue de la Gare, appartenant à Mme CAULE.

➤ N°2018-25 : Immeuble bâti, cadastré B 2086 et B 2088, d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>, situé 15bis, rue de la Mairie, appartenant à M. RABEAU.

➤ N°2018-26 : Immeuble bâti, cadastré B 1845, d'une superficie de 1221 m<sup>2</sup>, situé 4bis, route des Vireries, appartenant M DE LA ROSA.

➤ N°2018-27 : Immeuble bâti, cadastré B 1147, 1149p, 1175p et 1179p, d'une superficie d'environ 2481 m<sup>2</sup>, situé 38 rue Bois Perron, appartenant à Mme KIEFFER.

➤ N°2018-28 : Immeuble bâti, cadastré B 1270 et B 704, d'une superficie de 1735 m<sup>2</sup>, situé 1, impasse de la Gemme, appartenant à M. TREBAOL et Mme JEAN.

➤ N°2018-29 : Immeuble bâti, cadastré B 2140, 2141p, 2147p et 2153 d'une superficie d'environ 2560 m<sup>2</sup>, situé 12 impasse Peleou, appartenant à Mme TECHOUEYRES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

### **➤ Questions diverses :**

Mme le maire informe le conseil de la transmission par la CDC du Val de l'Eyre de rapports consultables en mairie :

- le rapport annuel 2017 sur le service d'assainissement non collectif (SPANC)
- le rapport annuel 2017 sur la gestion des déchets ménagers et assimilés

Un dossier complet du PLU de Sanguinet sous forme de CD ROM a été reçu le 05/07/2018. Passé le délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Lecture du courrier de Mme PLANTEY concernant l'accessibilité de l'agence postale et de la mairie.

Dimanche 9 septembre, passage de véhicules anciens dans le cadre de la manifestation « Balade du Val de l'Eyre »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.